

LE CALVADOS



L'EURE



LA MANCHE



L'ORNE



LA SEINE MARITIME

EDITORIAL DU PRÉSIDENT

Au cours de l'année 2021, le travail de la chambre a été à nouveau fortement contraint par les mesures de confinement et de travail à distance généralisé, mais aussi par des vacances d'emplois durables tant chez les magistrats que parmi les vérificateurs. Comme ils l'avaient fait l'année précédente, les agents présents ont consenti un effort tout particulier pour maintenir la production de la chambre à un niveau élevé.

Leurs efforts ont été couronnés de succès. Malgré ces conditions peu propices, le nombre de rapports d'observations provisoires a connu une hausse sensible (42, contre 34 en 2020), tandis que l'activité juridictionnelle retrouvait un niveau permettant l'apurement de l'ensemble des comptes à échéance de cinq ans et des suites contentieuses en nette augmentation (30 réquisitoires contre 12 l'année précédente), traitées dans des délais très contenus (5,5 mois en moyenne). La chambre a poursuivi ses enquêtes régionales : après les petits hôpitaux l'année dernière, elle livre ses conclusions sur les relations entre les communes et les casinos (p.19), ainsi que le fonctionnement et le rôle des MDPH (p. 27).

L'année écoulée a également été marquée par les développements du projet stratégique « JF 2025 », porté par la Cour des comptes et qui renouvelle tant les missions des chambres régionales, en particulier en matière d'évaluation des politiques publiques, que leur fonctionnement. La chambre de Normandie se prépare à ces évolutions majeures et a notamment conduit ses premiers contrôles ciblés et accélérés (« audits flash ») en vue de contribuer dans des délais resserrés au débat public.

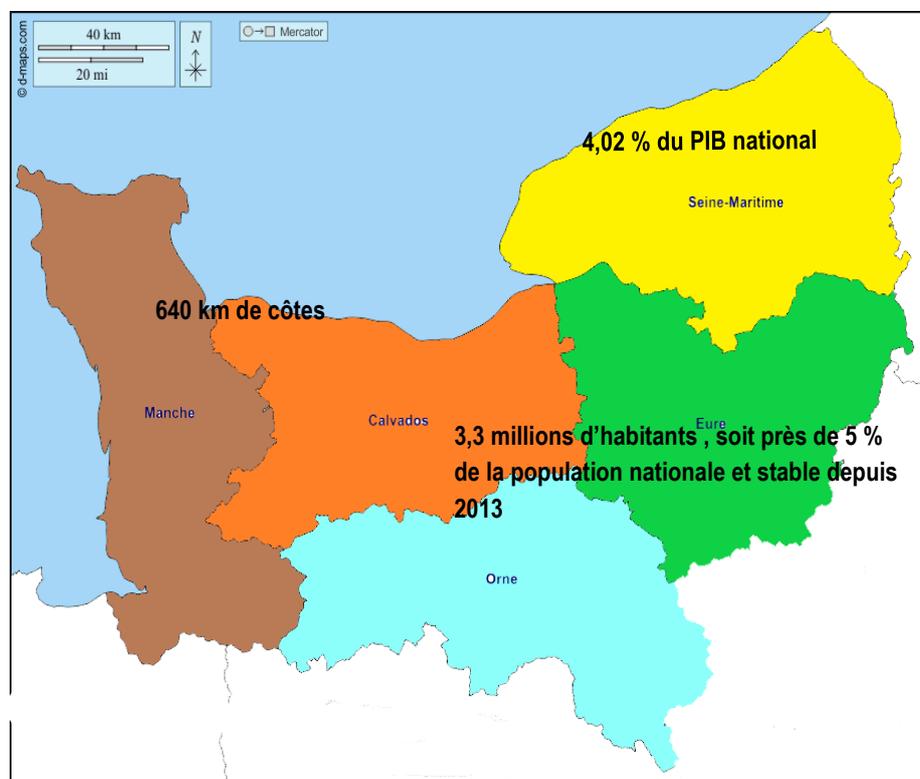
Christian Michaut

Conseiller-maître à la Cour des comptes

SOMMAIRE

I. LE RESSORT	3
II. L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE	4
III. LA STRATEGIE DE CONTROLE	5
IV. LES MISSIONS ET L'ACTIVITE	6
V. LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE	13
VI. LE MINISTERE PUBLIC	15
VII. L'INFORMATION DU CITOYEN	17
VIII. LES ENQUETES LOCALES	19
IX. LES EVENEMENTS 2021	30

I- LE RESSORT DE LA CHAMBRE



La chambre régionale des comptes Normandie exerce, en 2021, une compétence directe sur **824 collectivités et établissements locaux** soumis aux règles de la comptabilité publique et dotés d'un comptable public, **représentant une masse financière de 17,1 milliards d'euros** (recettes de fonctionnement des budgets principaux 2020). La chambre peut également évoquer les comptes de près de 3 625 organismes plus petits, soumis à l'apurement administratif, qui représentent une masse financière de 2 milliards d'euros.

Elle a reçu délégation de la Cour des comptes pour le contrôle de certains établissements publics nationaux, tels les hôpitaux et les chambres consulaires.

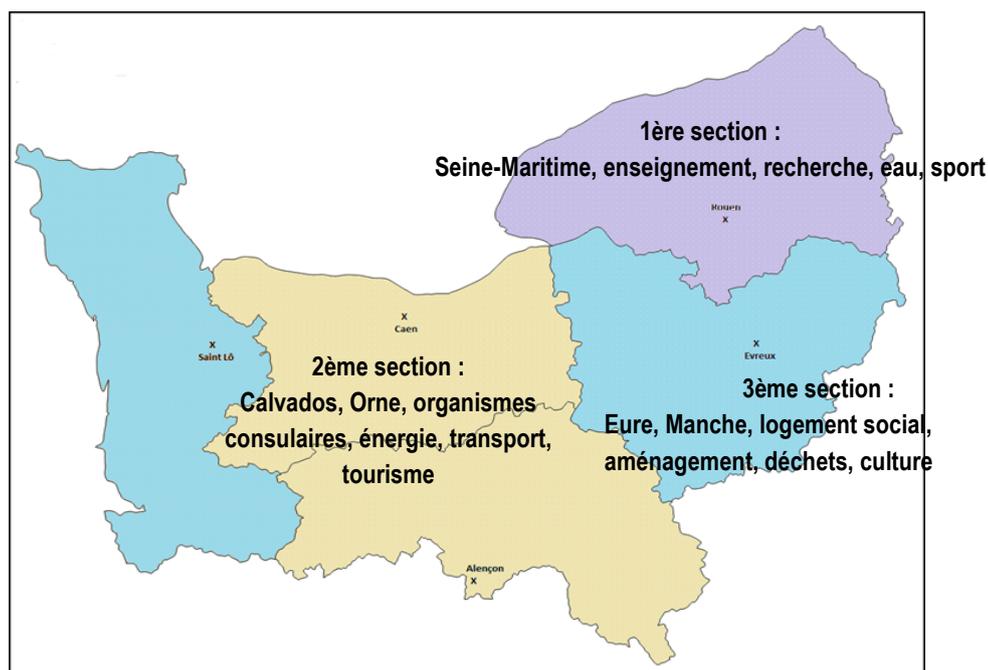
Elle est compétente, à titre facultatif, pour exercer le contrôle d'organismes recevant le concours financier de collectivités territoriales ou participant à l'exécution du service public, comme les sociétés d'économie mixte, les délégataires de service public ou certaines associations subventionnées.

II- L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE

La chambre est organisée en trois sections, dotées d'une compétence géographique : la première section est compétente à l'égard des organismes situés dans la Seine-Maritime, la deuxième pour le Calvados et l'Orne, la troisième pour l'Eure et la Manche.

Les sections exercent également des compétences sectorielles (voir carte ci-dessous).

Une cellule chargée de l'apurement des comptes des comptables publics, composée de deux vérificateurs, est rattachée à la troisième section.



Au deuxième semestre, conformément aux orientations retenues par la Cour des comptes dans le cadre de la démarche « JF 2025 », la réorganisation de l'activité de la chambre (voir p. 13) a conduit à confier à une section spécialisée l'ensemble des procédures contentieuses.

Séances des formations, en		2020	2021
Formation plénière	Délibéré	61	47
Formation restreinte	Délibéré	2	2
Sections	Délibéré	33	66
	Dont section contentieuse	0	12

Source : greffe

III- LA STRATEGIE DE CONTROLE

Conformément aux orientations nationales définies par l'ensemble des présidents, la chambre régionale de Normandie élabore sa programmation autour de quatre priorités stratégiques :

- la maîtrise des finances publiques locales ;
- l'évaluation de la performance des administrations et services locaux ;
- la probité et la régularité ;
- les conséquences de la nouvelle organisation territoriale.

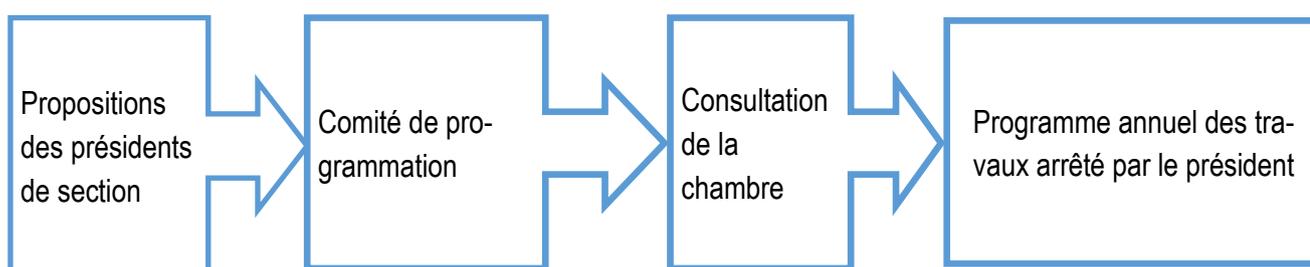
Ces travaux s'insèrent dans une démarche pluriannuelle de programmation, prévue par les [normes professionnelles des juridictions financières](#).

Le programme annuel de contrôle, arrêté par le président de la chambre (voir schéma ci-dessous), veille aussi à respecter un équilibre dans la couverture territoriale, à prévoir des contrôles ciblés pour les organismes présentant des difficultés particulières, à réserver des contrôles

approfondis pour les collectivités à forts enjeux et à appréhender les organismes « périphériques » (associations, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales...) qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques.

Parallèlement aux enquêtes nationales auxquelles elle participe (en 2021 : intercommunalité, formation des jeunes en alternance, RSA), la chambre conduit des contrôles sur des thèmes locaux. Elle a ainsi achevé, en 2021, un cycle de contrôles coordonnés sur les casinos (voir p.19) et a poursuivi son enquête sur les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la région.

Par leur contribution aux enquêtes thématiques, les chambres régionales des comptes participent, avec la Cour des comptes, à une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local.



IV- LES MISSIONS ET L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE

Les chambres régionales des comptes exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence d'examen de la gestion, de jugement des comptes des comptables publics et de contrôle budgétaire.

A- Le contrôle des comptes et de la gestion

Défini à l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion porte sur « la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. »

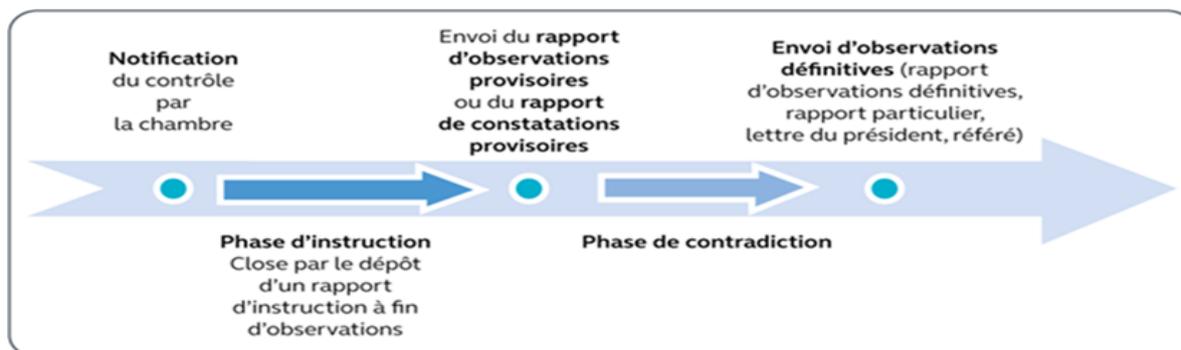
Il est strictement encadré par une procédure, ménageant plusieurs phases d'échanges contradictoires.

A l'issue de l'instruction par l'équipe de vérification, formée généralement d'un magistrat et d'un vérificateur des juridictions financières, le contrôle donne lieu, après un premier délibéré de la chambre, à l'envoi d'un rapport d'observations provisoires à l'organisme contrôlé et aux

tiers mis en cause.

Après une phase de contradiction permettant de prendre en compte les réponses reçues, et le cas échéant après avoir entendu les intéressés, la chambre arrête les termes de son rapport d'observations définitives au terme d'un second délibéré.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'organisme. Il est alors rendu public, en particulier par sa publication sur le site internet des juridictions financières. Le bon déroulement des phases de ces travaux est encadré par le respect de normes professionnelles.



Source : Cour des comptes

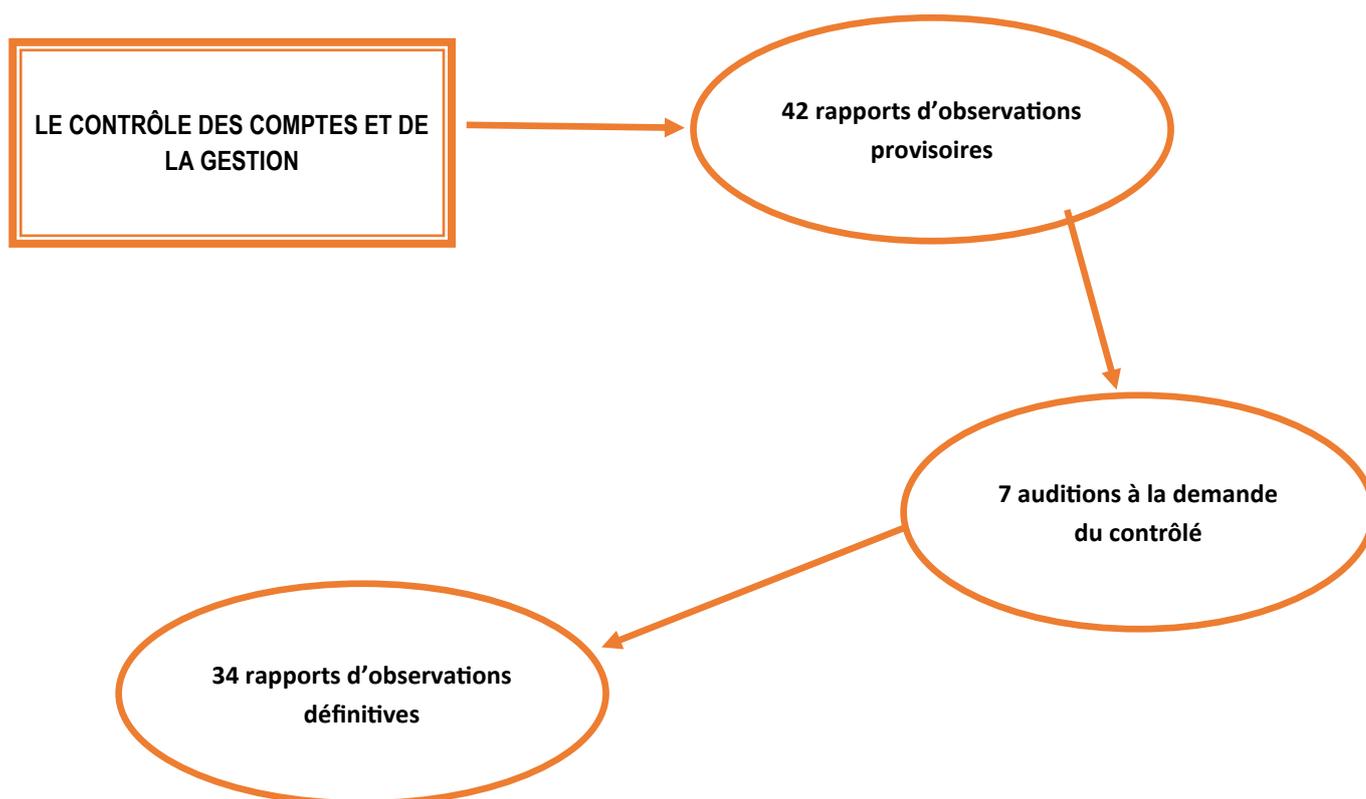
Les observations formulées par la chambre lors de l'examen de la gestion répondent ainsi à un triple objectif :

- Apporter aux élus locaux une information sur le fonctionnement et les éventuels dysfonctionnements de la collectivité et sur sa situation financière.
- Contribuer à l'amélioration de la gestion des organismes contrôlés en relevant d'éventuelles lacunes dans l'application
- Participer à l'information du citoyen sur l'emploi des fonds publics et les modes de gestion.

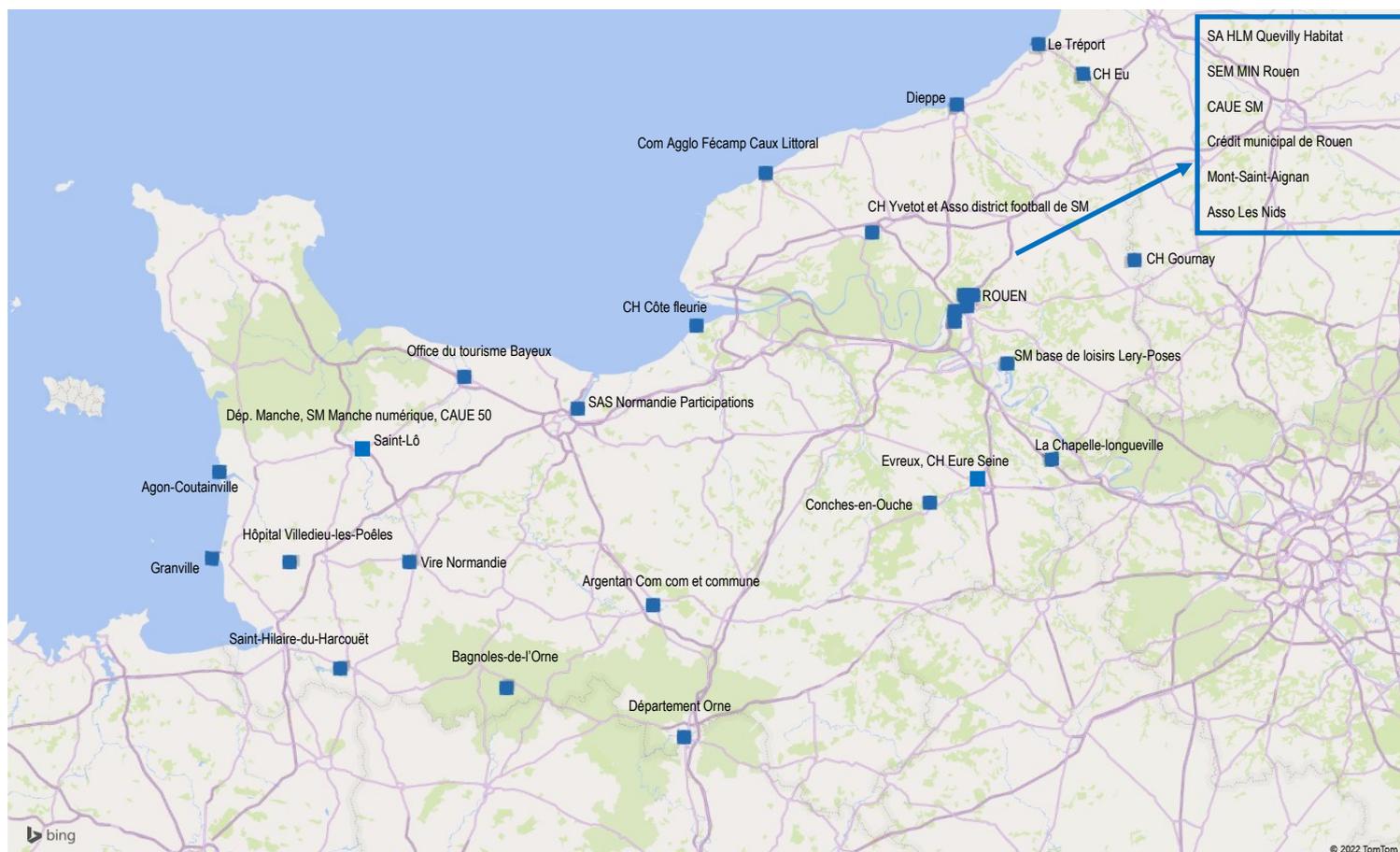
Malgré le contexte sanitaire et ses incidences sur les conditions de réalisation des contrôles, l'activité de la chambre est restée stable, même si le délai entre l'ouverture et l'envoi des observations définitives à l'organisme s'est légèrement allongé.

	2019	2020	2021
Nombre de contrôles ouverts	42	38	37
Nombre de rapports d'observations provisoires notifiés (ROP)	44	34	42
Nombre de rapports d'observations définitives notifiés (ROD2)	37	32	34
Délai moyen entre l'ouverture de l'examen de la gestion et le ROD1 en mois	12,6	13,8	14,4

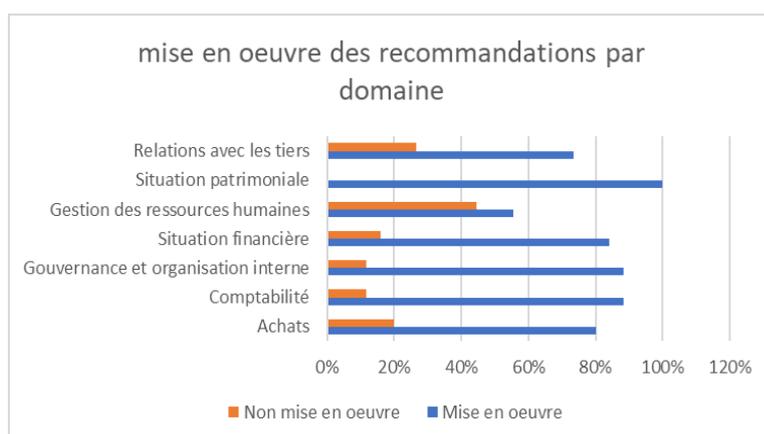
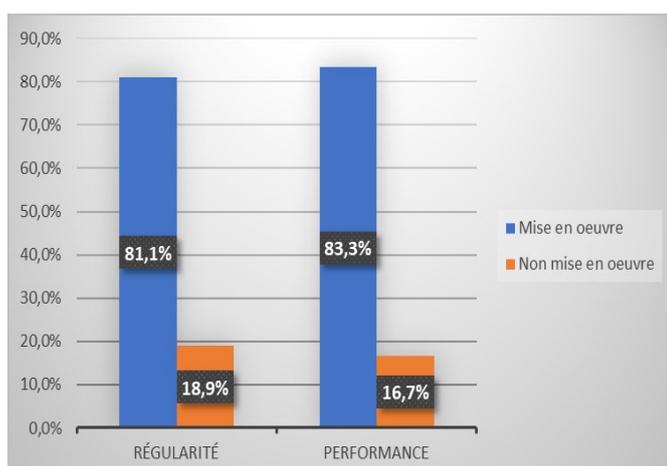
Source : CRC



La localisation des contrôles de la gestion en 2021



Dans ses rapports (voir liste en annexe), la chambre adresse aux organismes contrôlés des observations qui peuvent être assorties de préconisations ou de rappels aux textes. Ces recommandations portent majoritairement (près de 60 %) sur la régularité, mais aussi sur la qualité de la gestion (« performance »). Elles concernent la situation financière, l'organisation interne, la comptabilité, les relations avec les tiers, la gestion des ressources humaines, la situation patrimoniale et les achats. Elles sont mises en œuvre par les collectivités à hauteur de plus de 80 %.



Les autres communications administratives

Au terme de ses contrôles, la chambre peut décider, indépendamment des rapports d'observations adressés à l'organisme, d'informer une autre administration ou une juridiction sur un sujet rencontré à l'occasion du contrôle. Certaines de ces communications, notamment aux procureurs de la République, sont transmises par l'intermédiaire du procureur financier près la chambre.

La répartition de ces communications par destinataire est la suivante :

	Procureur de la République	CDBF	Parquet général de la Cour pour ministre concerné	Préfet	Comptable public	Autre administration
2019	4	1	1	4	0	4
2020	2	2	1	3	5	1
2021	1	1	1	1	1	3

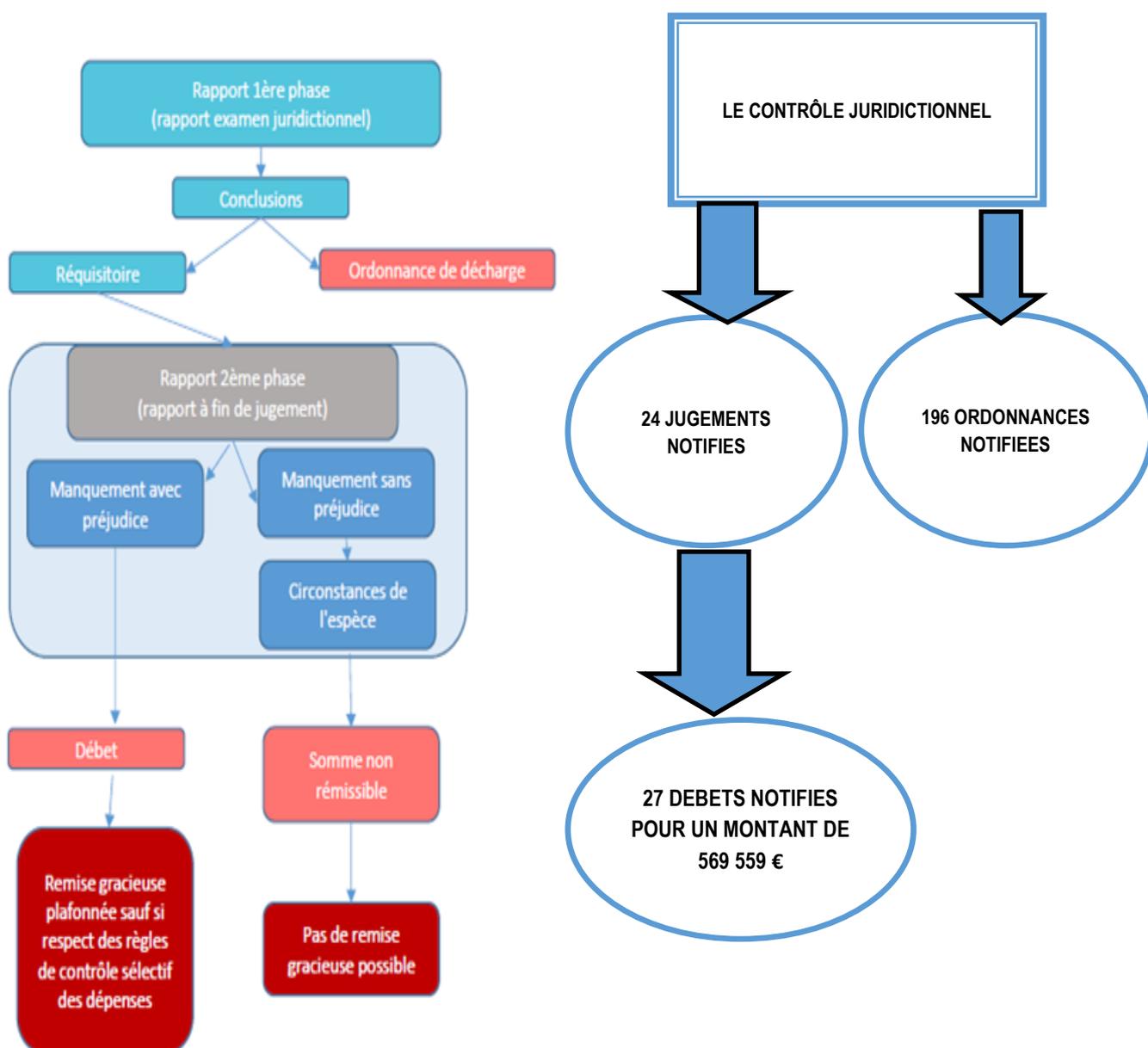
Ces différentes communications peuvent avoir de multiples objets, par exemple, au cours de la période récente :

- dans le domaine administratif, les conditions de nomination d'un ordonnateur, l'inadaptation des statuts d'un syndicat intercommunal, les conditions peu satisfaisantes de la fusion de deux établissements publics ou la nécessité de désigner le liquidateur d'un EHPAD ;
- dans le domaine fiscal, l'assujettissement à la TVA des prestations effectuées par une association, la portée de rescrits fiscaux ou la situation d'agents publics au regard de leurs obligations de déclaration ;
- dans le domaine pénal, des faits susceptibles d'être qualifiés de prise illégale d'intérêts d'élus locaux dans le fonctionnement d'une association ou la méconnaissance par un établissement public local des règles de passation des marchés publics.

Au cours des années 2020 et 2021, la chambre a également saisi la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) du caractère incomplet de la déclaration d'intérêts d'un élu local, ainsi que la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), à deux reprises, pour des infractions aux règles relatives à l'exécution des dépenses d'un organisme consulaire et d'une société d'économie mixte. L'un de ces deux dossiers a été classé, l'autre a donné lieu à une condamnation prononcée par la CDBF dans un arrêt du 14 mars 2022.

B– Les contrôles juridictionnels

Mission historique des juridictions financières, le contrôle juridictionnel est lié à deux principes complémentaires : la séparation des ordonnateurs et des comptables, ces derniers détenant le monopole du manie- ment des fonds publics, et la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics dans l'exer- cice de leurs fonctions. Ce contrôle est généralement mené en parallèle de l'examen de la gestion.



Source : Cour des comptes

Les recettes et les dépenses des collectivités et organismes soumis au contrôle de la chambre ne peuvent être recouvrées ou payées que par des comptables publics qui doivent produire chaque année leurs comptes, accompagnés de toutes les pièces justificatives, à la chambre.

Ces comptes font l'objet d'une décision juridictionnelle prenant la forme d'un jugement si une irrégularité a été détectée à la suite du contrôle, ou d'une ordonnance de décharge dans le cas contraire.

En cas d'irrégularité constatée dans les opérations comptables, la chambre s'attache à déterminer si un manquement peut être imputé au comptable et si un préjudice a été causé à la collectivité.

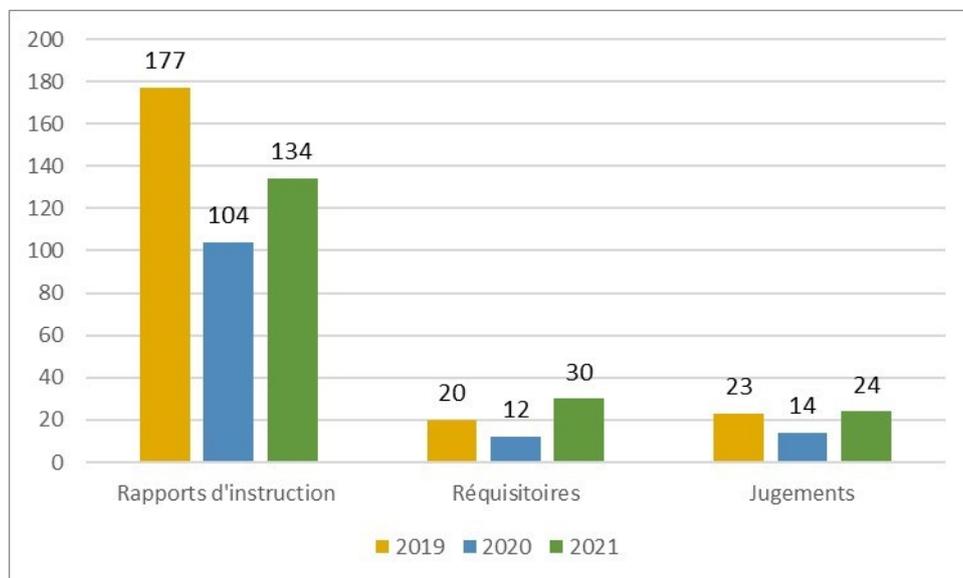
Selon la réponse apportée à ces deux questions, la chambre constituera le comptable débiteur des sommes correspondant aux manquants constatés dans les comptes (jugement de « débet ») ou pourra mettre à sa charge le paiement d'une somme plafonnée.

En 2021, ces contrôles ont donné lieu à 134 rapports d'instruction transmis au procureur financier, qui a pris 30 réquisitoires. Plus de 78 % des contrôles ne donnent pas lieu à proposition de charges et permettent donc de décharger immédiatement les comptables publics de leur gestion.

Les charges retenues par le ministère public concernent notamment et majoritairement les primes des agents, pour près de 39 %, suivies des recettes (plus de 14 %) et des marchés publics (plus de 14 %).

En 2021, la chambre a rendu 24 jugements (cf. liste p. 36), sur la base de 49 charges retenues qui ont donné lieu à des mises en débet d'un montant total de l'ordre de 570 000 €, 11 sommes plafonnées pour 1 086 € et 3 non-lieux.

L'activité juridictionnelle de 2019 à 2021



Source : greffe

Après la baisse constatée en 2020, l'année 2021 a connu une nette reprise de l'activité juridictionnelle de la chambre en termes de contrôles (+ 29 %), de réquisitoires (+ 150 %) et de jugements (+ 71 %).

C- Les saisines budgétaires

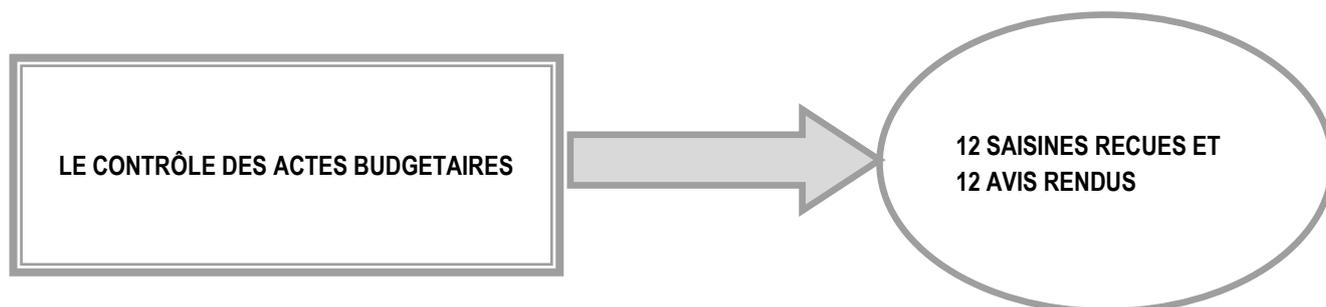
Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent valider chaque année les résultats d'exécution du budget précédent et voter en équilibre le budget de l'exercice à venir.

La loi détermine précisément les cas dans lesquels la chambre régionale des comptes peut être saisie, en vue de permettre l'exercice régulier des attributions budgétaires de la collectivité et de s'assurer de son équilibre financier.

Tel est notamment le cas, sur saisine du préfet, lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget dans les délais (article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales), que celui-ci n'a pas été adopté en équilibre réel (article L. 1612-5) ou qu'un déficit apparaît à la clôture de l'exercice (article L. 1612-14).

De même, lorsque les crédits nécessaires à l'acquittement d'une dépense obligatoire n'ont pas été inscrits au budget (article L. 1612-15), la chambre peut être saisie par le préfet, le comptable intéressé ou le créancier. Elle est alors amenée à apprécier le caractère obligatoire de la dépense et à mettre en demeure, le cas échéant, la collectivité ou l'organisme d'inscrire à son budget les crédits nécessaires. En cas de refus, le préfet procède, à la demande de la chambre, à l'inscription d'office de ces crédits.

Dans tous les cas, le contrôle se déroule dans des délais très brefs, en principe d'un mois, et selon une procédure contradictoire.



Motif de saisine (par article du CGCT)		Nombre de saisines en 2019	Nombre de saisines en 2020	Nombre de saisines en 2021
L. 1612-2	budget non voté	8	0	6
L. 1612-5	budget en déséquilibre	8	6	2
L. 1612-12	compte administratif non voté	4	0	2
L. 1612-14	déficit du compte administratif	2	0	0
L. 1612-15	défaut d'inscription d'une dépense obligatoire	3	3	2
	TOTAL	25	9	12

source : greffe

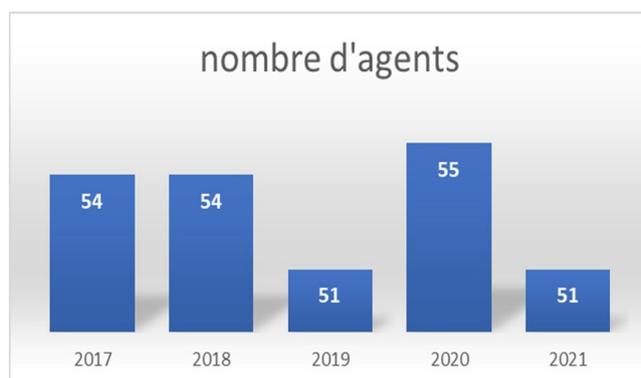
Malgré une légère reprise par rapport à l'année précédente, le volume des saisines est demeuré très faible en 2021, notamment pour les budgets en déséquilibre.

V- LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE

Les moyens humains

Alors que l'exercice précédent avait permis à la chambre de Normandie de reconstituer son effectif, l'année 2021 a été marquée par un certain nombre de départs non compensés (voir p. 33-34).

Au 31 décembre 2021, la chambre comptait 51 agents, en dehors du président. Trois postes de magistrats et un poste de vérificateur étaient vacants.



Les effectifs se répartissent comme suit :

- des personnels de contrôle que sont les magistrats et les vérificateurs des juridictions financières, soit 37 personnes,
- des personnels administratifs d'appui au contrôle : greffe, documentation, secrétariat et archives, soit 11 agents,
- enfin des personnels de soutien à l'administration générale, 3 agents.

La formation des agents

L'année 2021 a été marquée par une nouvelle progression de l'effort de formation, avec 339,5 jours contre 332 en 2020.

Les formations d'initiative locale et assurées par la chambre représentent 21 % du total, soit 70 jours.

Les formations ont été presque toutes suivies à distance.

Elles ont bénéficié à tous les agents (contre 53 personnes sur un effectif de 55 en 2020) et se sont adressées aux vérificateurs (67,47 %), aux magistrats (21,54 %) ainsi qu'aux personnels administratifs (10,99 %).

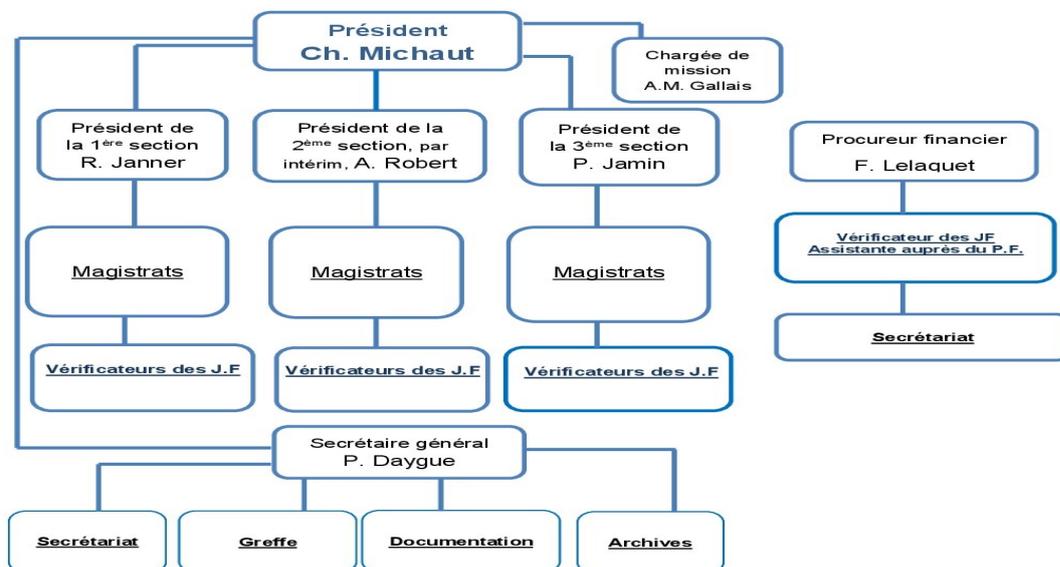
Le budget de la chambre

Le périmètre du budget de la chambre couvre l'entretien des bâtiments et des équipements ainsi que les dépenses nécessaires à son fonctionnement. Les dépenses d'immobilisations, de grosses réparations et de travaux sur la structure sont directement prises en charge par le budget de la Cour des comptes.

Au titre de l'année 2021, les dépenses atteignent près de 250 870 €, dont 52 266 € directement au titre de l'activité de la juridiction (hors bâtiments, location, équipement, stagiaires, action sociale). Un budget de 24 714 € a été consacré à divers travaux d'amélioration du bâtiment.

Malgré le contexte de la pandémie liée à la COVID 19, 317 missions ont été effectuées au cours de l'année 2021 (contrôles, séminaires, examens professionnels, conférences, réunions de travail...), auxquelles la chambre a consacré un budget de l'ordre de 15 100 € (entretien du parc de véhicules, remboursement de frais, carburant, télépéage...). Par ailleurs la restitution d'un local d'archives fin août 2021 a généré une économie de location de 7 120,72 € sur l'exercice 2021, et de 21 362 € en année pleine.

Organigramme de la chambre régionale des comptes Normandie



VI- L'ACTIVITE DU MINISTERE PUBLIC

Juridiction administrative spécialisée, la chambre régionale des comptes, est composée de magistrats du siège, chargés d'instruire et de délibérer sur les affaires.

Placé près la chambre, le Ministère public, dirigé par un magistrat délégué dans les fonctions de procureur financier, représente le procureur général près la Cour des comptes, à qui il rend compte de l'exercice de ses missions.

Le code des juridictions financières définit le rôle et les missions assignés au Ministère public. Le procureur financier veille en particulier à l'application de la loi, met en mouvement et exerce l'action publique.

Dans les procédures non juridictionnelles, le Ministère public est exercé par voie d'avis (avis relatifs à la compétence de la chambre pour le contrôle d'organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique, à l'organisation de la chambre et à la programmation annuelle de ses travaux) ou de conclusions. Le Ministère public rend ainsi des conclusions en matière de contrôle des comptes et de la gestion et de contrôle des actes budgétaires. Ces missions, consultatives, s'exercent principalement sur le terrain du rappel du droit, du contrôle qualité et de la mise en œuvre des normes professionnelles par la chambre.

Il lui appartient également de veiller à l'ordre public comptable.

A ce titre, il requiert le serment des comptables relevant de la juridiction de la chambre et s'assure, avec l'appui du greffe, de la production à bonne date des comptes locaux.

Il dispose du monopole des poursuites et met en œuvre, par voie de réquisitoire, l'action publique aux fins de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public, de déclaration puis de jugement du compte d'une gestion de fait, ou encore du prononcé de diverses amendes pour immixtion dans les fonctions de comptable public, ou pour retard dans la production des comptes.

Partie à l'instance, le procureur financier formalise la position du Ministère public à l'audience dans des conclusions écrites. Il peut interjeter appel des jugements rendus par la chambre.

Le Ministère public assure la liaison entre la chambre et les autorités administratives et judiciaires du ressort.

Lors des délibérés, la chambre peut en effet être amenée à décider de transmettre certaines informations ou demandes aux autorités administratives, locales ou nationales (voir p. 9). Le Ministère public y procède par l'envoi direct de communications aux représentants des services déconcentrés de l'Etat ou, par l'intermédiaire du procureur général près la Cour des comptes, aux ministres et aux administrations centrales.

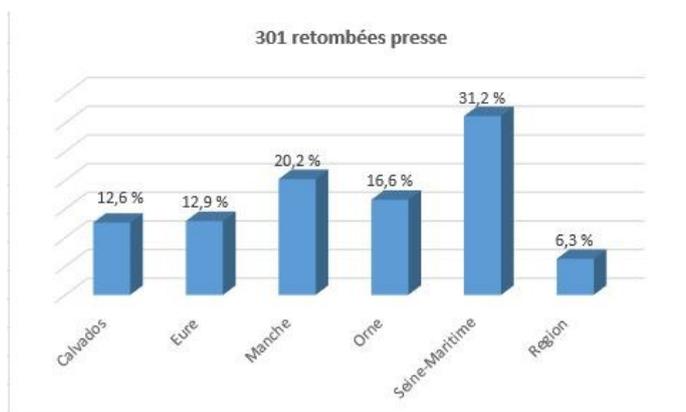
La chambre peut également solliciter le Ministère public en vue d'une saisine du Ministère public près les juridictions pénales du ressort, ou près la Cour de discipline budgétaire et financière.

Enfin, le procureur financier peut, de sa propre initiative, décider de correspondre avec ces différentes autorités. Il peut notamment saisir le parquet près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique prévue en cas d'obstacle aux pouvoirs attribués aux magistrats de la chambre dans le cadre de leurs instructions.

Procédures non juridictionnelles	2020	2021
Avis de compétence	10	10
Avis sur le programme ou modification de programme	8	5
Conclusions d'examen de la gestion	46	25
Conclusions sur rapports à fins d'avis budgétaire	6	1
Réquisitoires de prestation de serment	13	17
Communications administratives transmises au procureur général	1	1
Communication aux procureurs de la République	2	1
Procédures juridictionnelles	2020	2021
Conclusions à fin d'ordonnance de décharge	108	145
Réquisitoires	12	30
Conclusions d'audience publique	16	22
Appels à l'initiative du Ministère public	0	0
Appels à l'initiative des autres parties à l'instance	0	2

VII- L'INFORMATION DU CITOYEN

Le citoyen a accès aux travaux de la chambre en consultant directement le site internet (près de 59 000 pages consultées en 2021) ou bien par la voie de la presse locale : presse écrite, web, télévision et radio, soit 301 articles ou interviews).



Les jugements, rapports d'observations définitives et avis rendus par la chambre sont publiés et accessibles sur le site internet des juridictions financières.

QUELQUES EXEMPLES DE PUBLICATIONS

PARIS Normandie

Pays : FR
Périodicité : Quotidien
OJD : 50074

Date : 18 octobre 2
Journaliste : XAVIER



www.ccomptes.fr/normandie

LE TRÉPORT

La Chambre régionale des comptes épingle la Ville

Lors du dernier conseil municipal, le maire a présenté le rapport de la chambre régionale des comptes. Celle-ci ne soulève que quelques réserves.

XAVIER TOGNI

C'est avec un certain soulagement que le conseil municipal a accueilli le rapport de la Chambre régionale des comptes. Portant sur les exercices 2015 à 2019, il vient d'être présenté aux élus. Et il ne laisse apparaître aucune critique majeure, comme ce fut le cas en 2010. Les conseillers posent quelques réserves, certes, mais elles sont plutôt mineures.

LA SITUATION N'EST « PAS PRÉOCCUPANTE » Concernant la situation financière, elle « n'est pas préoccupante », rassurent les experts. Qui notent cependant : « Elle se dégrade à partir de 2018 en raison des investissements menés, qui représentent plus de 20 M € sur la période sous revue, dont 7,49 M€ au cours des seules années 2018 et 2019, financés sur des fonds propres. » Malgré tout, « si la commune dispose de marges de manœuvre limitées en matière fiscale, elle perçoit d'importantes ressources complémentaires, à l'image des recettes liées au stationnement ». La commune possède aussi un casino, dont l'exploitation a été confiée au groupe privé JOA, dans le cadre d'une délégation de service public. « Les retombées pour la ville sont importantes, tant du point de vue touristique et culturel, que du point de vue budgétaire », rap-



Le maire Laurent Jacques a présenté le rapport de la chambre et ses réserves.

pellent les conseillers, avant de relativiser : « La commune ne se trouve pas en situation de dépendance vis-à-vis de cette activité, les recettes perçues à ce titre ne représentant, en moyenne, que 5% du total des produits de gestion. » Une des remarques négatives porte sur la gestion du personnel. Le rapport indique que « la collectivité ne respectait pas la durée légale du temps de travail », avec l'attribution de jours de congés supplémentaires non prévus. Depuis, l'organi-

sation du travail a été revue pour se conformer à la réglementation. Le rapport met aussi en cause l'occupation de logements communaux par des agents municipaux, à « des prix très en-deçà des prix du marché, en contradiction avec les exigences de la réglementation ». La commune est appelée à régulariser la situation. Mais le maire Laurent Jacques a justifié le montant des loyers par la vétusté de ces logements et les contraintes qui y sont liées. « On verra comment modifier. » ■

Les finances de la ville ont été épluchées

Bagnoles-de-l'Orne-Normandie – Mardi 23 novembre, la Chambre régionale des comptes a rendu public son rapport sur la gestion de la commune, entre 2016 et 2020.

Un rapport de 30 pages

La Chambre régionale des comptes vient de rendre public un rapport, d'une trentaine de pages, sur la gestion de la commune. Les sages se sont intéressés aux finances communales pour les exercices de 2016 à 2019.

Pour le maire, Olivier Petitjean, « il s'agit d'un rapport positif qui montre une bonne gestion de la commune, même si certains peuvent encore être améliorés. »

Les thermas et le casino, une manne financière à double tranchant

Pour remplir ses caisses, la mairie peut compter sur la taxe sur les produits de jeux, issue du casino de la seule station thermalo du Grand Ouest, Aïnel. En 2019, cette dernière représentait 24 % des produits de gestion de la commune avec 1 616 169 €. En 2020, malgré les fermetures de l'établissement, liées à l'épidémie de Covid-19, la commune a bénéficié de 1 063 527 €.

La première destination touristique de l'Orne peut aussi compter sur le taxe de séjour versée par les établissements hôteliers. En 2019, le produit de celle-ci s'est élevé à 224 539 €, contre 336 712 €, en 2018. Pour la Chambre régionale des comptes, cette « dépendance traditionnelle et constante ces recettes de la ville aux ressources » issues du tourisme peut fragiliser le budget municipal en cas d'arrêt brutal de l'activité, comme lors du Covid-19.

Le cas particulier de l'Épic

La Chambre régionale des comptes s'intéresse aussi au cas de l'établissement public à caractère industriel et commercial (Épic) Bagnoles-de-l'Orne Tourisme, l'office du tourisme bagnoisais. Entre 2016 et 2019, l'éta-



Le plan d'eau et le casino.

Photo: Nicolas Guégan

blissement est passé de 16 à 27 salariés, ce qui représente une dépense de 1 078 504 €.

Pour se financer, en 2019, l'Épic a bénéficié d'une subvention de 2,3 millions d'euros, versée par la mairie, et de l'intégralité du produit de la taxe de séjour. En retour, l'établissement se charge d'informer les touristes, de gérer la tarification de la piscine ou encore de percevoir les loyers générés par la location des salles municipales.

Pour les rapporteurs, cette dépendance de l'Épic au financement municipal apparaît comme « incompatible » avec la nature même d'un Épic. Ils recommandent donc de « redéfinir les relations juridiques et financières » de « manière à ne financer de manière pérenne que les missions de nature proprement admi-

nistrative ». Pour Olivier Petitjean, « il n'y a pas de sujet. Je suis dans la légalité et dans le mode prévu par le Code du tourisme. »

Une dette élevée mais maîtrisée
« En ne considérant que le budget principal, l'encours de la dette semble élevé pour une commune de cette taille, soit 1 215 € par habitant au 31 décembre 2019, contre 703 € pour les communes de la strate », relèvent les sages. En revanche, comme ces derniers le précisent, la capacité de désendettement reste « maîtrisée » et le taux d'intérêt à 2,9 % « soutenable ».

Prudence et vigilance pour le futur quartier de la gare
Les magistrats de la Chambre régionale des comptes se sont également

penchés sur la rénovation du quartier de la gare. Pour rappel, ce projet prévoit, entre autres, la redéfinition de plusieurs voies de circulation, la création de deux zones de logements ou encore la mise en valeur de bâtiments à valeur patrimoniale. Le coût total de cette opération, établie sur sept ans, excède quinze millions d'euros, dont 82 % à la charge de la commune.

Face à son ampleur, le rapport recommande à la municipalité « de reconsidérer chacune des phases de réalisation au regard des capacités financières de la commune ». En réponse à cette recommandation, la commune a délibéré, le 12 avril 2021,

« de façon à préciser la répartition pluriannuelle de la charge financière ».

Nicolas GUÉGAN.

Eure Habitat. Poursuivie pour prise illégale d'intérêt, son ex-présidente condamnée à une amende

Poursuivie pour prise illégale d'intérêts, l'ancienne présidente d'Eure Habitat, Clarisse Juin a été condamnée à 5 000 € d'amende par le tribunal d'Évreux.

Son mari, poursuivi pour recel, devra payer 3 000 € d'amende.

L'ex-présidente d'Eure Habitat, Clarisse Juin, était poursuivie pour prise illégale d'intérêts par le tribunal d'Évreux, et son époux pour recel par professionnel de bien provenant d'un délit, rapporte le site 27actu.fr. L'anomalie, révélée en novembre 2019 par le commissaire aux comptes d'un cabinet d'expert-comptable, a été signalée au parquet. En octobre 2020, la Chambre régionale des comptes a estimé qu'il s'agissait d'une « situation de conflit d'intérêts ».

Une enquête a montré qu'Eure Habitat avait fait appel aux services d'un expert en entomologie et en mycologie spécialisé dans la santé du bois, basé en Saône-et-Loire, de janvier 2017 à décembre 2018. Cet expert avait sollicité Emmanuel Juin, le mari de la prévenue, travaillant pour une société d'Évreux spécialisée dans les techniques du bois dont la directrice générale déléguée était Clarisse Juin. Les investigations ont révélé que la société avait touché plus de 30 000 € de refacturation de l'expert de Saône-et-Loire (qui était poursuivi pour complicité de prise illégale d'intérêts).

« Mon travail était politique »

« Je ne savais pas que Mme Juin était présidente de l'Office », a expliqué l'expert à la barre. « À cette époque, je n'avais pas conscience qu'il pouvait y avoir un conflit. Nous travaillons à deux et, dans mon esprit, je devais apporter une réponse technique. Je ne suis pas là pour tricher », a ajouté Emmanuel Juin. « Quand j'ai pris la présidence, c'était pour sauver l'Office. Mon travail était politique et je ne m'occupais pas de tout ce qui était opérationnel », a confié son épouse, visiblement sous le choc.

Le tribunal ayant tenu compte de la bonne foi des prévenus, Clarisse et Emmanuel Juin ont été respectivement condamnés à des amendes de 5 000 € et 3 000 €. L'expert de Saône-et-Loire a été relaxé.

Fécamp

Les comptes de l'agglomération sont dans le rouge

Fécamp

Pour sortir de cette impasse, « un ajustement de la fiscalité semble indispensable », estime la Chambre régionale des comptes.

Lors du conseil communautaire du mardi 28 septembre, les élus ont pris connaissance du rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Normandie. La juridiction administrative financière a examiné la gestion de la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral pour les exercices 2015 à 2018 et vient de livrer ses observations définitives.

Une transformation en agglomération « discutable »

Dans la synthèse, elle pointe du doigt les conditions dans lesquelles s'est opérée la transformation en agglomération, « discutables, peu conformes à l'esprit et à la lettre de la loi ». « Pour respecter les formes, elle s'est donc dotée des compétences qui lui faisaient défaut trois jours avant d'accéder au statut de communauté d'agglomération ». La fusion a été préparée « dans des conditions satisfaisantes », la communauté d'agglomération s'est employée à « harmoniser progressivement » les compétences exercées par les deux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), estime la CRC. Toutefois, l'exercice effectif des compétences « doit encore

donner à lieu de nombreux arbitrages et à une adaptation des moyens financiers et humains nécessaires à leur mise en œuvre, tant l'équipe de direction apparaît sous-dimensionnée ».

La Chambre régionale des comptes a observé une dégradation de la situation financière de la communauté d'agglomération « à partir de l'exercice 2019 ». « Les déséquilibres constatés en 2019 se sont d'ailleurs accrues en 2020 sous l'effet notamment de la crise sanitaire, qui a eu des répercussions significatives sur les recettes d'exploitation des services. Ainsi le budget principal a terminé l'exercice avec un résultat de fonctionnement déficitaire de 780 465 euros. Celui du budget des déchets est également déficitaire de 543 561 euros. Quant au budget du centre aquatique, son équilibre n'a été assuré que par une subvention supplémentaire de 360 000 euros du budget principal ».

« Trouver des recettes supplémentaires assez rapidement »

Si elle note le changement de mode de financement de la collecte des ordures ménagères, la CRC invite la collectivité à « trouver des recettes supplémentaires assez rapidement, les réserves ayant été largement entamées. Même si le financement de la compétence en matière de déchets ménagers a d'ores et déjà été modifié, cette décision ne sera pas suffisante pour rééquilibrer les comptes, qui sont aujourd'hui structurellement déficitaires ». Pour sortir



Pour la chambre régionale des comptes, le changement de mode de financement de la collecte des ordures ménagères ne sera pas suffisant pour rééquilibrer les comptes

de cette impasse financière, la CRC estime qu'un « ajustement de la fiscalité semble indispensable ». « De même, il paraît urgent de conclure un pacte financier et fiscal avec les communes membres pour tenter de mieux répartir les ressources du territoire ».

Les casinos municipaux en Normandie : un modèle à l'épreuve de la crise sanitaire



La chambre régionale des comptes Normandie a conduit en 2020 et 2021 une enquête sur les casinos municipaux en procédant à l'examen de la gestion de sept communes (1).

Ces contrôles coordonnés visaient à s'assurer des conditions dans lesquelles ces activités étaient confiées par les collectivités territoriales à des entreprises privées ainsi que leur incidence sur les finances locales, le dynamisme des territoires concernés et la mise en œuvre des politiques publiques qui s'y attachent, en particulier dans le domaine culturel.

Vingt ans après l'enquête nationale sur les casinos, pilotée par la chambre des comptes de Basse-Normandie (2), la présente série de contrôles a permis de mesurer l'importance de ces activités pour des collectivités de petite taille, avec un degré de dépendance variable, et la nécessité pour elles de suivre plus attentivement le respect par les exploitants privés de leurs obligations de service public.

1- L'échantillon comprenait deux communes situées dans le Calvados (Houlgate et Trouville), deux dans la Manche (Agon-Coutainville et Granville), une dans l'Orne (Bagnoles-de-l'Orne) et deux dans la Seine-Maritime (Le Tréport et Saint-Valery-en-Caux).

2- Cour des comptes, *Les relations entre les collectivités publiques et les casinos*, rapport public 2001, p. 689. Voir aussi Cour des comptes, *La présence d'un casino sur un territoire : une rente de situation fragilisée par la crise sanitaire*, rapport public 2021, p. 109.

I. Des établissements de taille moyenne, en situation de concurrence et confrontés à une stagnation de leur activité à moyen terme

Avec 22 casinos, la région Normandie réunit plus de 10 % des 202 casinos français. L'échantillon retenu par la chambre (7, soit un tiers du total), qui couvre l'ensemble du territoire régional (3), exclut les plus importants (Deauville et Forges-les-Eaux, respectivement au onzième et au treizième rang national en termes de produit brut des jeux) ainsi que les établissements situés dans des villes importantes (Le Havre, Cherbourg, Dieppe).

Tableau n° 1 : Classement des casinos contrôlés parmi les 202 casinos français, d'après les produits des jeux en 2019 et 2020 (4)

	Classement 2019-2020	Classement 2018-2019
Trouville	30	34
Bagnoles-de-l'Orne	58	63
Granville	105	112
Houlgate	120	123
Agon-Coutainville	132	129
Le Tréport	133	130
Saint-Valery-en-Caux	142	137

Source : données publiques nationales

Les deux casinos les plus importants (Trouville et Bagnoles-de-l'Orne) dépassent 10 millions d'euros de produits des jeux, les autres recueillant entre 3 et 6 millions.

Si tous les casinos normands ont connu en 2020 une forte contraction de leurs produits, comprise entre 15 et 31 %, cette dégradation fait suite, pour trois d'entre eux, à une baisse des recettes depuis 2015 (jusqu'à -7 % à Saint-Valery-en-Caux), trois autres connaissant à l'inverse une croissance relativement soutenue, jusqu'à + 10 % à Houlgate. Dès avant les mesures de fermeture administrative de l'année 2020, six des sept établissements étaient confrontés à un fléchissement de leur activité au cours de l'année précédente. Outre les tendances nationales affectant ce secteur, l'extrême proximité géographique qui caractérise les casinos normands, en particulier sur le littoral (5), entraîne une densité et une concurrence qui n'ont d'équivalent que sur la Côte d'Azur et qui expliquent pour partie ces difficultés.

3-Le département de l'Eure ne compte aucun casino.

4- Les exercices budgétaires de ce secteur d'activité courent du 1^{er} novembre au 31 octobre.

5-Moins de dix kilomètres séparent Cabourg, Villers-sur-Mer, Deauville et Trouville, sur la Côte fleurie ; Ouistreham, Luc-sur-Mer et Saint-Aubin, sur la Côte fleurie ; Granville et Saint-Pair-sur-Mer dans la baie du mont Saint-Michel.

Tableau n° 2 : Evolution des produits de jeux sur la période

En euros	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Variation de 2015-2016 à 2018-2019	2019-2020	Variation de 2018-2019 à 2019-2020
Trouville	17 790 816	17 423 660	17 282 829	18 748 828	5,4 %	15 837 055	- 15,5 %
Bagnoles-de-l'Orne	13 439 505	13 549 109	13 707 541	13 379 096	- 0,4 %	10 941 477	- 18,2 %
Granville	7 110 099	7 335 934	7 078 919	6 890 057	- 3,1 %	5 846 922	- 15,1 %
Houlgate	5 336 582	5 822 752	6 213 893	5 870 389	10 %	4 861 689	- 20,2 %
Agon - Coutainville	4 876 621	4 745 034	4 987 927	5 351 747	9,7 %	3 933 825	- 26,5 %
Le Tréport	5 605 762	5 346 822	5 348 827	5 343 624	- 4,7 %	3 932 758	- 26,4%
Saint-Valery-en-Caux	5 296 317	5 337 029	5 071 263	4 917 650	- 7,1 %	3 423 268	- 30,4 %

Source : ROD et données publiques d'activités

Les produits de jeux, au cœur des liens financiers avec les communes, représentent toujours la plus grande partie du chiffre d'affaires des casinos. Pour le casino de Trouville par exemple, cette part est de 86 % en 2019 et de 88 % en 2020.

Sans que l'on puisse démontrer une corrélation entre la baisse des produits de jeux et l'importance des casinos, les villes touristiques semblent bénéficier depuis 2021 d'un retour des joueurs plus rapide que les établissements tournés vers une clientèle locale.

II. Une délégation de service public originale

A. Un secteur concentré

Si l'activité de jeux ne constitue pas un service public, les textes et la jurisprudence prévoient que les casinos sont exploités dans le cadre d'une concession de service public et participent au développement touristique des communes qui les accueillent, en exerçant nécessairement trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, qui doivent relever d'une même gestion.

La durée de ces conventions est comprise entre dix (Le Tréport) et vingt ans (Saint-Valery-en-Caux), soit le maximum autorisé par la réglementation.

Lors du renouvellement de la concession, tous les titulaires ont été reconduits, parfois en l'absence de tout concurrent. Il est fréquent que le même exploitant soit présent de longue date (6).

Les casinotiers peuvent relever des grands groupes nationaux du secteur (Lucien Barrière à Trouville, Partouche à Agon-Coutainville, JOA à Bagnoles-de-l'Orne et au Tréport), mais aussi d'un groupe national en cours de diversification (Philippe Ginestet à Granville), d'un groupe à l'ancrage régional (Viking à Houlgate) ou d'une société familiale (Saint-Valery-en-Caux).

Dans deux cas (Agon-Coutainville et Bagnoles-de-l'Orne), les sociétés exploitantes sont propriétaires des murs du casino, ce qui constitue un obstacle important au changement de délégataire et un avantage dans l'exécution de la convention. Les autres délégataires sont soumis à une redevance d'occupation du domaine public, établie dans la convention de délégation ou dans une convention distincte, dont le montant, le plus souvent inférieur à 100 000 €, varie de un à neuf sans lien établi avec l'activité de jeux. Ainsi la commune du Tréport perçoit une redevance très inférieure à celle de Saint-Valéry-en-Caux alors que le produit brut de son casinotier est constamment supérieur.

Tableau n° 3 : Montants comparatifs des redevances d'occupation versées dans les comptes de gestion de 2019

	Granville	Saint-Valéry	Le Tréport	Bagnoles	Houlgate	Agon-C.	Trouville
Redevance d'occupation du domaine public	93 591	32 259	20 509	Néant	64 025	Néant	232 732

Source : ROD

B– Des activités diversifiées

Les jeux sont autorisés par des arrêtés préfectoraux, qui déterminent le type d'activité et le volume de celle-ci.

Les matériels installés sont fréquemment en-deçà des autorisations délivrées, qu'il s'agisse des machines à sous ou des tables de jeux, et parfois en diminution.

Tableau n° 4 : Tableau récapitulatif des activités exercées par les casinos sous délégation

	Activités de jeux (matériel installé)	Activités de restauration	Autres activités permanentes
Trouville	200 machines à sous (sur 225) 9 tables de jeux 39 postes de jeux électroniques	Deux restaurants - bars (245 couverts)	Deux salles de spectacle
Bagnoles-de-l'Orne	150 machines à sous (sur 175) 6 tables de jeux Roulette et black jack électronique	Restaurant (70 couverts) Bar musical	Salle de cinéma (346 places) Salles de séminaire et de réception Location de bateaux et mini-golf
Granville	100 machines à sous (sur 125) 3 tables de jeux (sur 4) Roulette et black jack électronique	Restaurant Deux bars	
Houlgate	75 machines à sous 2 tables de jeux (sur trois) Roulette anglaise électronique	Restaurant (80 couverts) Deux bars	
Agon-Coutainville	75 machines à sous 4 tables de jeux Roulette électronique	Restaurant	Salle louée pour des événements
Le Tréport	100 machines à sous 3 tables de jeux Roulette et black jack électronique	Restaurant (55 couverts)	Salle de billard et de jeux vidéos Salle louée pour des séminaires et événements Salle de cinéma de 332 spectateurs, pouvant servir pour des conférences
Saint-Valéry-en-Caux	100 machines à sous 3 tables de jeux Roulette électronique	Restaurant (185 couverts) Bar - boîte de nuit	Salle de cinéma de 156 spectateurs

Source : ROD

Le poids prédominant des recettes tirées des machines à sous dans le total des produits des jeux concerne tous les établissements, mais avec des différences d'ampleur. Si elles représentent entre 95 % et 97 % des produits des jeux des casinos de Saint-Valery-en-Caux, du Tréport et de Houlgate en 2018-2019, elles n'atteignent que 93 % à Bagnoles-de-l'Orne et 88 % à Trouville.

Les autres recettes proviennent essentiellement des restaurants et bars installés dans les établissements de jeux.

Leur importance dépend des choix d'accueil, contraints par les locaux, mais aussi logiquement de l'offre locale concurrente de restaurants ou de lieux festifs. Au Tréport, cette activité a représenté 9,37 % du chiffre d'affaires total du casino en 2019 et 6 % à Trouville la même année. En revanche, à Saint-Valery-en-Caux, les ressources du restaurant constituaient en moyenne 20 % du chiffre d'affaires et le bar-boîte de nuit, 10 %, soit un niveau proche des 17 % constatés à Bagnoles-de-l'Orne.

D'importantes salles de cinéma ou de spectacles gérées par les délégataires participent également à l'animation de ces villes.

III. Des communes dépendantes d'une activité qui appelle un contrôle plus étroit

A . Une relative dépendance financière

Conformément aux dispositions des articles L. 2333-54 et L. 2233-55 du code général des collectivités territoriales, les communes perçoivent deux types de prélèvements directs sur les produits de jeux :

- un prélèvement sur les produits bruts des jeux, établi par convention, qui doit être inférieur à 15 % ;
- un reversement de 10 % du prélèvement au profit de l'État.

Depuis la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, il est reversé une part du prélèvement des jeux de cercle en ligne, dans la limite de 10 150 000 euros, aux communes dans le ressort territorial desquelles un ou plusieurs casinos sont ouverts au public, au prorata du produit brut des jeux de ces établissements.

Tableau n° 5 : Les montants des prélèvements sur produits de jeux en 2019

En euros	Granville	Saint-Valery-en-Caux	Le Tréport	Bagnoles-de-l'Orne	Houlgate	Agon-Coutainville	Trouville
Prélèvement sur le produit brut des jeux	919 863	573 118	588 781	1 529 005	741 128	692 649	2 195 661
Dont prélèvement communal sur le produit brut des jeux	708 363	408 947	407 179	1 069 890	564 424	511 381	1 511 347
Dont reversement par l'État du prélèvement de 10 % et du prélèvement sur les cercles et maisons de jeux	211 500	164 171	181 602	459 115	176 704	181 268	684 314

Source : ROD

Les prélèvements sur les produits de jeux, qui représentent entre 11 % et 14 % des produits bruts, constituent une ressource pour les communes d'une importance variable.

Ils ne représentent qu'un peu plus de 4 % des ressources pour des villes comme Granville ou Le Tréport, alors que pour Trouville, dont le budget est comparable, l'importance de l'activité de son casino porte les produits de jeux à près de 13 % du total.

Dans les quatre plus petites communes de l'échantillon, cette part est plus forte, dépassant 10 % pour Saint-Valery-en-Caux et Houlgate et jusqu'à 22 % pour Bagnoles-de-l'Orne et Agon-Coutainville.

Tableau n° 6 : Part des produits de jeux en 2019 dans les produits de gestion des communes délégataires

	Population communale en 2018 (INSEE) - habitants	Produits de gestion 2019 du budget principal – en euros	Produits de jeux en 2019 – en euros	Prélèvements sur produits de jeux 2019 (reversement de l'Etat et prélèvement communal) - en euros	Proportion des prélèvements sur les produits de jeux dans les produits de gestion
Trouville	4 614	16 964 664	18 748 828	2 195 661	12,9 %
Bagnoles-de-l'Orne	2 713	6 767 620	13 379 096	1 529 005	22,6 %
Granville	12 567	22 435 086	6 890 057	919 863	4,1 %
Houlgate	1 792	5 515 812	5 870 389	741 128	13,4 %
Agon-Coutainville	2 790	3 129 963	5 351 747	692 649	22,1 %
Le Tréport	4 723	13 899 266	5 343 624	588 781	4,2 %
Saint-Valery-en-Caux	3 907	5 402 196	4 917 650	573 118	10,6 %

Source : ROD et comptes de gestion

S'y ajoutent d'autres recettes directes, comme les redevances d'occupation du domaine public, les impôts et taxes (dont la taxe de séjour) et diverses ressources indirectes, liées à l'activité hôtelière, touristique et culturelle.

L'échantillon est également caractérisé par une grande dispersion si l'on prend en compte les montants de prélèvements sur les produits de jeux exprimés par habitant : autour d'une moyenne de 292 euros par an et par habitant en 2019, ces recettes vont de 73 euros à Granville à plus de 400 euros à Houlgate, Trouville et Bagnoles-de-l'Orne (564 euros pour cette dernière), les trois autres communes bénéficiant de produits compris entre 125 et 250 euros.

Une telle manne financière, si elle démultiplie les moyens des collectivités, entraîne une dépendance des budgets communaux à l'égard d'une ressource dont l'évolution échappe largement à leur action.

A cet égard, les années 2020 et 2021 montrent, au-delà du caractère exceptionnel des situations nées des mesures prises par le Gouvernement, les effets qui pourraient s'attacher à une baisse de ces produits.

Ainsi les fermetures administratives des établissements de mars à juin puis d'octobre à décembre 2020 ont entraîné une contraction sur l'année de 15 à 30 % pour les activités de jeux et des baisses proportionnelles des prélèvements, compensées par l'Etat. Les activités de restauration ont connu un impact similaire sur l'année (- 27 % au casino de Trouville).

Plusieurs communes sont intervenues pour aider les sociétés délégataires des casinos, en assouplissant les versements ou contreparties auxquels ces dernières sont astreintes. Ainsi, à Bagnoles-de-l'Orne, la commune a reporté en janvier 2021 la perception des produits de la part communale de la taxe sur les jeux correspondant aux mois d'octobre et de novembre 2020. Elle a également accordé au concessionnaire la remise de 50 % du financement de manifestations contribuant à l'animation de la station. A Granville, en application de l'ordonnance du 25 mars 2020, le délégataire a bénéficié d'une annulation partielle de la redevance de concession, engendrant une perte de recettes estimée à 19 500 euros. Cette perte s'ajoute à celle anticipée sur le produit des jeux, évaluée fin mai à environ 250 000 euros pour l'année 2020.

En second lieu, en fin d'exercice, la diminution des produits perçus par les villes sur leurs casinos a atteint entre le quart et plus du tiers des recettes antérieures, soit 562 630 euros à Trouville (- 25 %), 465 478 euros pour Bagnoles-de-l'Orne (- 30 %), 250 000 euros pour Granville (- 27 %), 268 000 euros pour le Tréport (- 38 %) et 275 256 euros pour Saint-Valery-en-Caux (- 39 %).

L'institution par l'Etat d'une dotation exceptionnelle égale aux pertes de recettes liées aux produits bruts des jeux (loi de finances n° 2020-935 du 30 juillet 2020) n'a pas toujours permis d'assurer la compensation de cette baisse. Ainsi, à Saint-Valery-en-Caux, la commune a bénéficié d'une dotation de 133 000 € alors qu'elle avait perdu 275 000 €, en raison de la décision prise par cette collectivité d'augmenter les impôts par anticipation.

Si les compensations de recettes fiscales par l'Etat ont empêché tout impact budgétaire majeur, cette situation inédite attire la vigilance de ces communes sur la fragilité des ressources assises sur les produits de jeux.

Plus particulièrement, les villes qui en tirent près d'un quart de leurs recettes devront désormais envisager avec prudence l'affectation de recettes dont la progression à long terme n'est pas assurée.

B. Des obligations de service public insuffisamment contrôlées

La chambre a constaté, dans la totalité des communes de l'échantillon, un contrôle insuffisant exercé sur le délégataire quant aux conditions d'exécution du service public. Elle a notamment souligné le caractère lacunaire des informations apportées par le délégataire dans son rapport d'activité ou le défaut de réunion de la commission de contrôle prévue par l'article R. 2222-3 du code général des collectivités territoriales.

Dans certains cas, les rapports d'observations insistent sur la nécessité de veiller au contrôle de la qualité des prestations (Granville) et mettent en garde contre des pratiques de financement d'associations par le délégataire alors que, en application des conventions de concession, la municipalité devrait conserver la maîtrise des subventions (Bagnoles-de-l'Orne, Houlgate).

La plupart des conventions prévoient en effet des contributions accessoires, sous la forme de participations destinées à la mairie ou à des associations, au titre de l'animation des stations.

Tableau n° 7 : Contreparties prévues sous forme de versement aux mairies ou aux associations

Trouville	Bagnoles-de-l'Orne	Granville	Houlgate	Agon-Coutainville	Le Tréport	Saint-Valéry-en-Caux
Participation au feu d'artifice (7000 euros en 2019) Mise à disposition de locaux à la commune (56 fois en 2017-2018)	L'attribution d'une enveloppe financière annuelle de 25 000 euros versée à la commune à consacrer aux manifestations culturelles et sportives ainsi que 12 000 euros pour un événement annuel (en 2019, 37 000 euros plus l'appui technique et financier des manifestations du 15 août et de la fête « belle époque ») Soutien financier aux associations locales pour un montant minimal annuel de 50 000 euros. (51 197 euros pour les associations en 2020)		15 % de l'enveloppe de 6% du chiffre d'affaires nets des dépenses de promotion au parrainage de manifestations, dont au moins 40 000 euros à des associations et 10 000 euros à la mairie (47 294 euros pour les associations et 10 000 euros pour la mairie en 2019)	Le casino participe au financement du feu d'artifice ou d'une manifestation culturelle organisée par la commune. (4200 euros en 2018) Concours à la municipalité en cas de réception de personnages officiels. Enfin, elle soutient le football club et la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) locale.	Contribution financière annuelle pour le développement artistique et touristique de la commune de 28 000 euros, dont 20 000 euros versés à la commune et 8 000 euros à des associations locales (20 947 euros en 2019)	Contribution financière annuelle pour le développement artistique et touristique de la commune, dont 9 000 € de subvention au théâtre « Rayon vert » (8727 euros pour le "Rayon vert")

Source : ROD

S'y ajoute, au titre de la mission d'animation, un engagement plus ou moins précis dans l'organisation d'événements ou de manifestations. Par exemple, la concession du casino du Tréport prévoit « un nombre minimal de 40 représentations par an et de 4 animations « hors les murs » afin de « valoriser l'image de la station touristique » tandis que celle de Houlgate stipule que 6 % du chiffre d'affaires nets doit revenir à la promotion du casino et 6 % du chiffre d'affaires nets à l'organisation ou au parrainage de spectacles. D'autres sont beaucoup plus évasives, prévoyant « *des activités relatives à ladite concession tels que les spectacles de cabaret, soirées à thème, etc.* » (Granville) ou sa contribution « *de façon active au renom de la station, à son rayonnement et à son attractivité touristique* » (Saint-Valery-en-Caux).

Dans trois cas (Agon-Coutainville, Granville et Saint-Valery-en-Caux), la chambre a considéré comme insuffisantes les garanties demandées par la ville, en particulier sur la nature et la fréquence des animations.

Elle a également regardé comme excessives certaines conditions d'exploitation spécifiques, en particulier l'obligation d'assurer une prestation hôtelière d'au moins 75 chambres, haut de gamme (« trois ou quatre étoiles »), par le délégataire du casino de Bagnoles-de-l'Orne, une telle clause excédant le cadre d'une prestation accessoire en faisant peser une contrainte trop importante sur l'exécution de la convention, sans lien direct avec l'exploitation du casino. En outre, la chambre a alerté la ville sur la barrière à l'entrée que constituait une telle condition lors du renouvellement de la convention. De même, le décalage temporel entre la convention d'occupation du domaine public du bâtiment du casino de Saint-Valery-en-Caux et l'échéance de la délégation de service a été considéré comme un obstacle à une concurrence entre futurs candidats.

La spécificité de ces clauses, l'impact potentiel de leur bonne exécution sur l'animation des stations et le patrimoine des communes, ainsi que les enjeux de régularité qui s'y attachent justifiaient une attention plus soutenue de la part des collectivités concédantes, pour lesquelles la présence d'un casino ne saurait se résumer à une rente budgétaire au demeurant aléatoire.

Les maisons départementales des personnes handicapées de Normandie

Disposant d'une compétence pour contrôler les organismes qui interviennent en matière sociale ou médico-sociale, la chambre régionale des comptes a examiné la gestion des cinq maisons départementales des personnes handicapées de Normandie (MDPH). Les rapports d'observations définitives issus de cette campagne de contrôles ont mis en évidence des disparités marquées à la fois dans la gestion de ces structures et dans l'exercice de leurs missions.

1. Des structures à renforcer

La loi « handicap » n° 2005-102 du 11 février 2005 a institué dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées, sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la tutelle du département.

1.1 Les instances

La MDPH est administrée par une commission exécutive (« COMEX ») dont la composition est imposée par la loi. Le département, l'État et les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales sont membres de droit du GIP. D'autres personnes morales peuvent en faire partie, notamment celles représentant les organismes gestionnaires d'établissements ou de services destinés aux personnes handicapées, celles assurant une mission de coordination en leur faveur.

Le fonctionnement de cette instance de décision est fragilisé par le fait que, sauf pour la MDPH de l'Orne, les termes de la loi s'agissant de sa composition ne sont pas respectés. De plus, alors que la loi confie sa présidence au président du conseil départemental, celui-ci délègue parfois irrégulièrement ses fonctions à un autre élu (MDPH de la Manche, du Calvados, de l'Eure). Il en va de même des conventions constitutives des groupements, qui devraient être actualisées à chaque adhésion ou retrait d'un membre.

Les contrôles ont également montré qu'aucune MDPH n'avait conclu avec ses membres la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue par la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011. Cette convention, destinée à sécuriser la situation financière de ces structures, devait déterminer pour trois ans les missions et objectifs assignés à la maison départementale, ainsi que les moyens qui lui sont alloués.

1.2 Les moyens

Les moyens financiers et humains de ces structures ne sont pas toujours adaptés à leurs missions. Le budget des GIP de Normandie est compris entre 1,5 M€ pour la MDPH de l'Orne et 1,65 M€ pour la MDPH du Calvados (hors FDCH). L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne les charges de personnel (75 à 80 % du budget de fonctionnement), qui augmentent de manière régulière. Cependant, les budgets de plusieurs MDPH ne retracent pas l'intégralité de leurs charges dans la mesure où la participation financière des départements (locaux, informatique, chauffage...) n'est pas valorisée. Dans le cas de la Manche, les dépenses prises en charge par le département et non retracées dans le budget du groupement représentent presque autant que le budget de ce dernier.

1- Les moyens financiers dont disposent les MDPH sont destinés, à l'exception du fonds départemental de compensation du handicap (FDCH), exclusivement au fonctionnement du GIP. Les allocations aux personnes handicapées sont versées par les différents organismes compétents à partir de budgets distincts.

Le personnel du GIP comprend des agents mis à sa disposition par les parties à la convention constitutive et donnant lieu à remboursement, ainsi que des fonctionnaires détachés et des agents contractuels.

Ce mode de gestion conventionné peut susciter des difficultés. Ainsi, la MDPH du Calvados a dû engager des démarches contentieuses afin d'obtenir de l'Etat la pérennisation de certains postes devenus vacants et l'ajustement des montants de dotations de compensation allouées au GIP afin de les pourvoir.

2. Des missions inégalement prises en charge

La loi a conçu les maisons départementales comme le « guichet unique » auprès duquel une personne handicapée ou sa famille peut trouver l'accueil, l'information, les conseils nécessaires et formaliser ses demandes en matière d'orientation et de prestations. Les MDPH se sont substituées au précédent dispositif, institué par la loi du 30 juin 1975, qui comprenait des commissions départementales d'éducation spéciale (CDES) et des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), respectivement compétentes pour décider des mesures en faveur des enfants et des adultes handicapés.

2.1 L'accueil et l'information

Pour accueillir les personnes handicapées et leurs familles, les MDPH ont choisi deux types d'organisation. Seule, la MDPH de l'Eure a retenu une implantation centralisée se traduisant par un seul centre d'accueil, à Evreux. Les autres MDPH ont retenu une organisation « décentralisée » comprenant un siège et d'autres points d'accueil, dont le statut varie en fonction des départements : unités territoriales d'action sociale, centres médico-sociaux, associations conventionnées, CCAS...

L'emplacement de certaines structures apparaît difficile à localiser en raison d'une signalétique inexistante ou insuffisante. Ainsi les locaux de la MDPH de l'Orne sont situés à l'écart du centre-ville et ne font pas l'objet d'un adressage suffisant. Les GIP ne peuvent cependant être tenus pour responsables d'une telle situation puisque cette compétence appartient à la commune d'implantation.

Globalement, les locaux destinés à accueillir le public ont fait l'objet d'attention (rénovation, nouveaux locaux) et apparaissent adaptés à l'accueil physique de personnes handicapées (normes d'accès handicap).

L'accueil numérique se développe dans toutes les MDPH, qui soit ont opté pour la création de leur propre site internet, soit utilisent le site du département en développant des pages spécifiques. Elles ont tenté d'adapter leurs sites internet aux différents handicaps mais ont pu rencontrer des difficultés notamment pour ce qui concerne les malvoyants et malentendants, qu'ont su résoudre les MDPH de l'Eure et de la Manche. S'agissant des informations relatives au handicap, les sites de la Seine-Maritime et du Calvados apparaissent assez complets, tandis que ceux de l'Eure et l'Orne manquent d'informations ou d'informations mises à jour. Le développement de tels sites devrait permettre aux MDPH de répondre à leurs obligations de sensibilisation du citoyen au handicap mais aussi de création d'un livret sur la lutte contre la maltraitance et d'un livret d'information sur les droits des personnes handicapées. Seule l'obligation relative à la sensibilisation des citoyens est respectée par l'ensemble des MDPH.

En matière téléphonique, les MDPH ont toutes rencontré des difficultés en raison de l'augmentation du nombre d'appels, qui a provoqué un grand nombre d'appels « non répondus ». Il est difficile d'analyser finement ce phénomène en l'absence de données fiables. Le fait que dans la Manche, au cours de la période contrôlée, les formulaires de demande ne puissent pas être déposés en ligne peut être de nature à contribuer au nombre d'appels téléphoniques.

L'article L. 146-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) impose aux différentes MDPH la création d'un numéro vert d'urgence permettant aux usagers d'appeler gratuitement. Seules trois ces cinq MDPH disposent de ce service. Celle de l'Eure n'en possède pas. Celle de l'Orne indique en posséder un, qui n'est cependant pas mentionné sur le site internet ou l'annuaire, et elle n'en comptabilise pas l'utilisation.

2.2 Le traitement des demandes

Dans les premières années de leur création, les MDPH ont fait face à une augmentation du nombre des demandes présentées par les personnes handicapées. Parfois, à cette progression s'ajoutait l'existence d'un stock de dossiers déposés antérieurement à la naissance de ces structures.

Au cours de la période contrôlée par la chambre, seule la MDPH de l'Orne a connu une baisse continue des demandes. Les quatre autres départements ont fait face à une hausse globale mais modérée, et dans un cas (Calvados) à une stabilisation, au terme de fluctuations parfois très fortes d'une année sur l'autre qui s'expliquent partiellement par des approximations dans la comptabilisation de ces flux.

Pour traiter ces demandes, les MDPH ont amélioré leur organisation, recruté ponctuellement ou durablement du personnel supplémentaire. Face aux exigences croissantes en matière d'évaluation des situations de handicap et de préparation de réponses individualisées et adaptées, certaines MDPH se sont engagées dans un processus d'amélioration de la qualité du service rendu et de dématérialisation des procédures (ex. dépôt en ligne des dossiers de demande de droits dans le Calvados), notamment sous l'impulsion et l'animation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Dans chaque maison départementale, une équipe pluridisciplinaire (article L. 146-8 du CASF) a pour mission d'évaluer les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base notamment de son projet de vie. Elle propose un plan personnalisé de compensation du handicap. Sa composition et son organisation varient en fonction des départements.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instituée dans chaque département en remplacement de la CDES et de la COTOREP, a un rôle majeur puisqu'elle est notamment compétente pour :

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée ;
 - désigner les établissements ou les services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adulte handicapé ;
 - apprécier si l'état ou le taux d'incapacité de la personne handicapée justifie l'attribution de différentes allocations ;
 - apprécier si les besoins de compensation de l'enfant ou de l'adulte handicapé justifient l'attribution de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
 - statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans hébergées dans les structures pour personnes handicapées adultes ;
- reconnaître la qualité de travailleur handicapé.

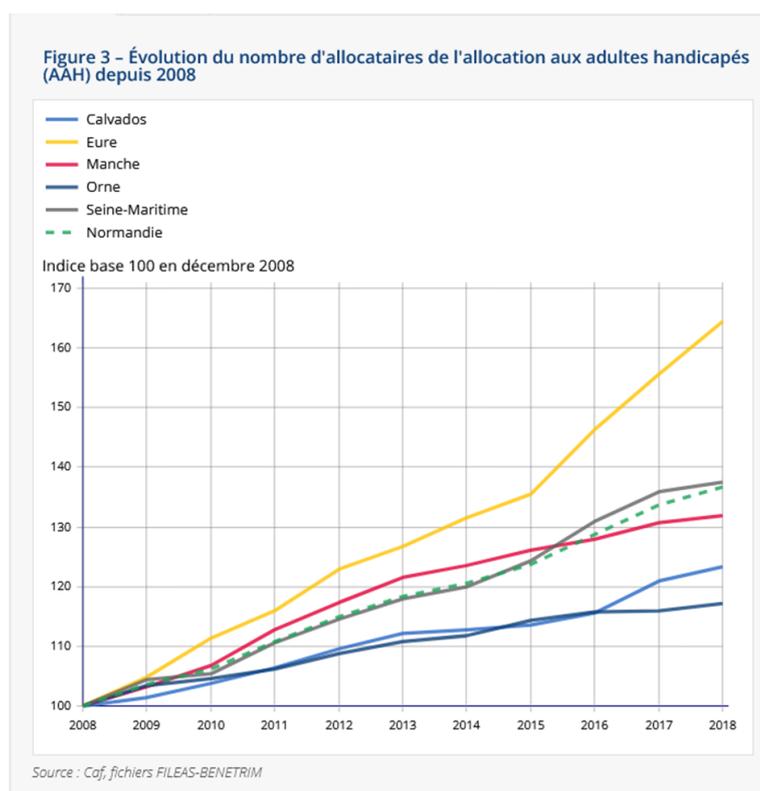
La commission dispose de quatre mois pour statuer sur la demande. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut décision de rejet. Conformément aux situations relevées au niveau national, le délai moyen constaté au sein de chacune des cinq MDPH, même s'il a été réduit, ne respecte pas cette exigence, en particulier pour les demandeurs adultes.

Si le taux d'acceptation des demandes varie entre 73 et 77 %, la plupart du temps, les MDPH de Normandie ne respectent pas la réglementation, qui impose de notifier aux demandeurs la date à laquelle la commission étudiera son dossier, ce qui prive la personne handicapée de la possibilité de venir le « défendre » et peut priver également la CDAPH d'éléments d'actualisation de la demande. De plus, sauf dans le Calvados et l'Orne, les décisions notifiées sont insuffisamment motivées.

Les décisions prises par la CDAPH sont susceptibles de recours. De telles possibilités ne sont que rarement mises en œuvre par les demandeurs et le taux de confirmation, en cas de contentieux, est élevé. La MDPH et le demandeur peuvent également recourir à des procédures de conciliation ou de médiation.



Au total, les conditions d'accueil et de traitement des demandes, qui appelleraient des améliorations, sont susceptibles d'expliquer le taux de satisfaction relativement faible des usagers, inférieur à 50 % dans la Manche, à l'égard de structures dont le rôle est pourtant crucial dans l'exercice de leurs droits.



IX- LES EVENEMENTS 2021 A LA CHAMBRE



Le 9 avril 2021, Pierre Moscovici, premier président de la Cour des comptes, a rencontré l'ensemble des agents de la CRC Normandie par visioconférence, pour présenter l'état de la démarche « JF 2025 ».

Le 1^{er} juin 2021, dans le cadre du jumelage noué entre la chambre de Normandie et la CRC de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, un webinaire consacré au contrôle juridictionnel a réuni une soixantaine de participants : magistrats, assistants de vérification, greffe, ministère public, informaticiens.



Le 6 octobre 2021, le séminaire itinérant de la société française de finances publiques portant sur la réforme des juridictions financières s'est tenu dans les locaux de la chambre. Ce colloque a été suivi, dans la salle ou à distance, par une quarantaine de participants de tous horizons : universitaires, étudiants, magistrats, comptables, avocats.

Le 2 décembre 2021, la CRC a rencontré le tribunal administratif de Rouen. L'objectif de cette première réunion était multiple :

- échanger sur nos pratiques et nos métiers ;
- nouer un partenariat par l'échange régulier d'informations sur les organismes du ressort ;
- évoquer des points de droit susceptibles d'interprétations divergentes.





Le 9 décembre 2021, la chambre a tenu son audience solennelle selon le cérémonial en usage mais dans un format réduit en raison du contexte sanitaire. Parmi les représentants de l'Etat, étaient notamment présents le préfet de région, le procureur général près la cour d'appel de Rouen et la directrice régionale des finances publiques.

Les audiences d'installation



6 juin 2021 : installations de MM. Frédéric Lelaquet, procureur financier, et Nicolas Bihan, rapporteur, en présence du premier avocat général à la Cour des comptes



9 septembre 2021 : installation de M. Pierre Lièvre, magistrat, de retour à la CRC après un détachement.



Les prestations de serment



15 juillet 2021 : M. Nicolas Lagarde, vérificateur.



21 octobre 2021 : M. Sébastien Paresy, greffier, Mme Hélène Leboucher, M. Thierry Viallet, Mme Camille Gisbert-Chavoutier, vérificateurs.

26 janvier 2021, M. Jean-Yves Jolec et Mme Hélène Haustant, vérificateurs.

LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Pierre Lièvre, premier conseiller de CRC, détaché dans le corps des conseillers des affaires étrangères auprès du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, est réintégré auprès de la CRC Normandie, à compter du 1er septembre 2021.



Nicolas Bihan, magistrat du premier grade de l'ordre judiciaire, est détaché en qualité de premier conseiller et affecté à la CRC Normandie, à compter du 1er juin 2021.

Nicolas Lagarde, secrétaire administratif de classe normale du ministère de la défense, acheteur public au service du commissariat des armées de la plate-forme commissariat de Rambouillet, est détaché dans le corps des secrétaires administratifs des juridictions financières et affecté auprès de la CRC Normandie, en qualité de vérificateur, à compter du 1er juillet 2021.



Hélène Leboucher, professeure certifiée de classe normale au collège Eugène Delacroix à Valmont, est détachée dans le corps des attachés d'administration de l'État et affectée auprès de la CRC Normandie, en qualité de vérificatrice, à compter du 1er juillet 2021.

Camille Gisbert-Chavoutier, attachée d'administration de l'État, cheffe de la cellule protection juridique des fonctionnaires à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur, est affectée auprès de la CRC Normandie, en qualité de vérificatrice, à compter du 1er septembre 2021.



Thierry Viallet, attaché principal d'administration de l'État, responsable administratif de la faculté des sciences et techniques de l'université de Rouen Normandie, est affecté auprès de la CRC Normandie, en qualité de vérificateur, à compter du 1er septembre 2021.

Sébastien Paresy, attaché principal d'administration de l'État, chargé de mission à la plateforme commissariat Sud-Est de Lyon, est affecté auprès de la chambre régionale des comptes Normandie, en qualité de greffier, à compter du 1er octobre 2021.



LES DÉPARTS POUR DE NOUVELLES FONCTIONS



Janvier 2021,
M. Nicolas Defaud,
 magistrat à la CRC Ile
 de France

M. Xavier Calentier,
 responsable de la
 structure régionale d'ap-
 pui de Normandie, Mi-
 nistère de l'économie,
 des finances et de la
 relance



Février 2021,
 Mme Delphine
HLAVATY, auditrice au
 CAM à la Cour des
 Comptes

Avril, 2021
Mme Gaïd
Cren-Becaert,
 vérificatrice à la CRC
 Occitanie



Mai 2021,
Mme Clémence
Barry, procureur
 financier près de la
 CRC Hauts-de-France

Juin 2021,
M. Jean-Marc Pasquet,
 inspection générale des
 services, métropole de
 Bordeaux



Août 2021,
M. Hubert La Marle,
 président de section,
 CRC Nouvelle-
 Aquitaine

Septembre 2021,
M. Philippe
Chavanelle,
 vérificateur CRC Pays
 de la Loire



Novembre 2021,
 Mme Sylvie Restencourt,
 division des affaires
 juridiques, Rectorat de
 l'académie de Norman-
 die

Les départs en retraite :

- Mme Catherine Le Deunf, secrétariat général,
- M. Philippe Boëton, magistrat,
- Mme Véronique Lefavre, greffière.



Pourquoi sont-ils venus en CRC ? La parole est donnée aux nouveaux arrivants.



« J'ai débuté ma carrière dans le privé, occupant successivement les postes de comptable back-office, puis d'assistant contrôleur de gestion. Puis, j'ai engagé un virage professionnel, en tant que greffier des services judiciaires. Après un passage à l'IRA de Lyon, j'ai eu l'opportunité de travailler en tant que responsable de service du tribunal des affaires de sécurité sociale de Lyon (TASS), aujourd'hui devenu Pôle social. J'ai ensuite souhaité poursuivre mon parcours dans un environnement à la fois proche de mes expériences antérieures, mais également différent par la teneur des missions. Si effectivement certains aspects sont assez proches, l'organisation du travail et le champ d'action différent en fait assez sensiblement, ce qui permet un réel enrichissement professionnel. »

Issu d'un cursus universitaire en droit, j'ai intégré le ministère des armées en qualité d'acheteur public. En quête d'un nouveau challenge, j'ai intégré la CRC Normandie en juillet 2021. La découverte des rouages d'une juridiction financière représentait pour moi une réelle opportunité. Euvrer sous l'autorité d'un magistrat fut également un facteur de motivation. Le métier de vérificateur, de par la variété des thématiques abordées et l'autonomie de l'équipe de contrôle, est professionnellement très intéressant et enrichissant.



Enseignante en mathématiques, en quête de renouvellement, j'ai décidé de reprendre des études de droit, projet qui me tenait à cœur depuis longtemps. J'ai obtenu un master 2 en droit public et eu la chance de rédiger mon mémoire de fin d'année sous la direction d'un ancien magistrat de la chambre régionale des comptes. Mon goût prononcé pour les chiffres et le droit m'ont naturellement amenée à postuler sur un poste de vérificatrice au sein de la CRC, poste qui me permettait de mettre en application mes connaissances fraîchement acquises et de participer à une mission essentielle de service public. Ce métier, par la variété des missions qu'il implique, par la complémentarité du travail en binôme et l'apport essentiel de la collégialité, est idéal pour progresser en compétences, d'autant que la CRC propose une offre de formation riche et de qualité.



« Après une formation universitaire en droit et gestion publique et un passage de quelques années à la direction générale des impôts, j'ai intégré le ministère de l'éducation nationale en tant qu'attaché, ce qui m'a ensuite ouvert les portes de plusieurs missions à l'étranger dans les réseaux scolaires ou culturels à des postes de gestionnaire ou de comptable. J'ai souhaité intégrer les juridictions financières car j'ai vu dans leurs missions la possibilité de redécouvrir et d'approfondir ces domaines, de leur donner davantage de sens, tout en pouvant m'intéresser à la façon dont ils s'appliquent à des organismes bien différents de ceux que je connaissais « de l'intérieur ». A mon arrivée, j'ai particulièrement apprécié l'attention portée à la formation et à l'acquisition progressive des méthodes. C'est un travail stimulant car nécessitant réflexion, autonomie, curiosité et partage d'idées au sein d'un binôme. »



LES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES, LES JUGEMENTS ET LES SAISINES BUDGETAIRES EN 2021

Rapports d'observations définitives	
CHI EURE SEINE	15/01/2021
SM BASE DE BASE DE LOISIRS DE LERY-POSES	15/02/2021
CONCHES-EN-OUCHÉ	17/02/2021
CENTRE HOSPITALIER D'EU	30/03/2021
COM.COM. ARGENTAN INTERCOM	12/04/2021
DEPARTEMENT DE LA MANCHE	10/03/2021
ASSOC. LES NIDS A MONT- SAINT- AIGNAN	03/03/2021
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	14/04/2021
AGON-COUTAINVILLE	15/06/2021
SAS NORMANDIE PARTICIPATIONS	02/02/2021
LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	09/07/2021
ASSOC. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BAYEUX	09/07/2021
SA HLM QUEVILLY HABITAT	28/07/2021
HOPITAL DE VILLEDIEU-LES-POELES	09/09/2021
SEM CONSTRUCTION EXPLOITATION MARCHÉ D'INTERET NATIONAL ROUEN (MIN)	02/07/2021
ARGENTAN	09/09/2021
COM.AGGLO FECAMP CAUX LITTORAL	27/08/2021
ASSOC. DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME	13/08/2021
ASSOC CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA SEINE-MARITIME	02/08/2021
DEPARTEMENT DE L'ORNE	30/07/2021
SM MANCHE NUMERIQUE	06/09/2021
LE TREPORT	03/09/2021
CREDIT MUNICIPAL DE ROUEN	15/06/2021
CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE	12/07/2021
MONT-SAINT-AIGNAN	10/08/2021
GRANVILLE	15/10/2021
BAGNOLES-DE-L'ORNE NORMANDIE	19/10/2021
QUINCAMPOIX	25/10/2021
DIEPPE	02/12/2021
VIRE NORMANDIE	02/12/2021
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	15/12/2021
CH YVETOT	10/12/2021
CH GOURNAY	09/12/2021
CAUE DE LA MANCHE	31/12/2021

Jugements	
DEPARTEMENT DE LA MANCHE	11/02/2021
CENTRE HOSPITALIER JACQUES MONOD DE FLERS	11/02/2021
CENTRE HOSPITALIER D'EU	12/02/2021
CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY	16/02/2021
SYND MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DE LÉRY-POSES	29/04/2021
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE SEINE	06/05/2021
CAISSE DES ECOLES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/06/2021
AGON-COUTAINVILLE	08/06/2021
CENTRE HOSPITALIER D'EU	24/06/2021
CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY	24/06/2021
COM.COM. ARGENTAN INTERCOM	15/07/2021
CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE	15/07/2021
EPCC MUSÉE DES IMPRESSIONNISMES GIVERNY	05/08/2021
SM PARC REGIONAL BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE	17/08/2021
CCAS DES ANDELYS	07/09/2021
CHERBOURG-EN-COTENTIN	07/10/2021
CENTRE ACCUEIL ET SOINS DE ST JAMES	07/10/2021
CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	29/10/2021
ARGENTAN	29/10/2021
CONCHES-EN-OUCHÉ	09/12/2021
COM.COM. EURE MADRIE SEINE	09/12/2021
COM.COM. DES COLLINES DU PERCHE NORMAND	20/12/2021
CENTRE HOSPITALIER D'YVETOT	23/12/2021
ST VALÉRY-EN-CAUX	28/12/2021

Avis budgétaires	art. CGCT
AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	L.1612-2
CLEON	L.1612-2
SETOM DE L'EURE	L.1612-5
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	L.1612-2 et L.1612-12
HEBECOURT	L.1612-5
CCAS DE CLEON	L.1612-2
LA CHAUX	L.1612-2
BRÉVILLE-LES-MONTS	L.1612-2 et L.1612-12
ST-AUBIN-SUR-GAILLON	L.1612-15



Chambre régionale
des comptes
Normandie



21, rue Bouquet – CS 11110, 76174 ROUEN cedex - Tél. 02 35 07 92 00 – normandie@crtc.comptes.fr - Fax 02.35.89.90.69
www.ccomptes.fr